

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission des institutions, des
affaires internationales et européennes
et des relations avec les communes

Papeete, le 29 AOUT 2023

N° 75 - 2023

RAPPORT

Document mis
en distribution

Le 29 AOUT 2023

relatif à un projet de délibération de reprise et d'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget du Conseil économique, social, environnemental et culturel pour l'année 2022,

présenté au nom de la commission des institutions, des affaires internationales et européennes et des relations avec les communes,

par Madame la représentante Hinamoeura MORGANT-CROSS,

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 5867/PR du 11 août 2023, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération de reprise et d'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget du Conseil économique, social, environnemental et culturel (CESEC) pour l'année 2022.

Trois étapes sont nécessaires pour mettre en œuvre la procédure de reprise des résultats de l'exercice N-1 dans les documents budgétaires :

- Le vote du compte administratif par l'assemblée de la Polynésie française avec l'arrêt des comptes de l'année N-1, l'approbation des différences entre les résultats et les prévisions initiales de l'année et la concordance des résultats entre le compte administratif et le compte de gestion.
- Le vote de la délibération d'affectation du résultat de la section de fonctionnement où à la clôture de l'exercice, le solde cumulé de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une décision d'affectation formelle par l'assemblée de la Polynésie française, immédiatement après le vote du compte d'administratif.
- La reprise du total des résultats comptables cumulés dans les documents budgétaires de l'exercice N.

Les résultats de la section de fonctionnement du compte administratif 2022 du CESEC adopté au préalable par l'assemblée de la Polynésie française, en concordance avec le compte de gestion, sont les suivants :

	Fonctionnement
Recettes	95 671 133
Dépenses	60 192 753
Résultat de l'exercice	35 478 380
Résultats cumulés antérieur	60 389 114
Résultats cumulés au 31/12/2022	95 867 494

Il est donc à présent nécessaire que le résultat de la section de fonctionnement de l'institution sur l'année 2022 ainsi que ses résultats sur les exercices antérieurs, fassent l'objet d'une décision d'affectation formelle par l'assemblée de la Polynésie française.

Le résultat de fonctionnement cumulé, soit un montant total de 95 867 494 F CFP, sera donc affecté en excédent de fonctionnement reporté et pourra être repris par la suite dans des budgets modificatifs.

Examiné en commission des institutions, des affaires internationales et européennes et des relations avec les communes dans sa séance du 29 août 2023, le présent projet de délibération a fait l'objet d'une discussion générale commune avec le projet de délibération de règlement du budget du Conseil économique, social, environnemental et culturel pour l'année 2022.

* * *

Le projet de délibération de reprise et d'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget du Conseil économique, social, environnemental et culturel pour l'année 2022 a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.

En conséquence, la commission des institutions, des affaires internationales et européennes et des relations avec les communes propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

LA RAPPORTEURE

Hinamoeura MORGANT-CROSS

NOR : CES23202041DL-4

/APF

de reprise et d'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget du Conseil économique, social, environnemental et culturel pour l'année 2022

Dans sa séance du

A D O P T E :

Article 1^{er}.- Le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget du Conseil économique, social, environnemental et culturel constaté à la clôture de l'exercice 2022 s'élève à *quatre-vingt-quinze millions huit cent soixante-sept mille quatre cent quatre-vingt-quatorze francs pacifiques (95 867 494 F CFP)*.

Article 2.- Ce résultat cumulé de la section de fonctionnement est affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Article 3.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,

Odette HOMAI

Le Président,

Antony GEROS